

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n°43 Décision fixant pour la saison torride les heures de service des ateliers et chantiers,

n°43

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 avril 1930

Numéro JO  
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro  
30 avril 1930

### VISAS

LE Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Comme suite à la décision n° 238, du 9 avril 1930, fixant les heures de travail de la saison torride

**Vu** la proposition «de l'ingénieur en chef, chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — A compter du 1° mai 1930 les ateliers et les différents chantiers des travaux publics seront ouverts aux heures ci-après : Le matin, de 6 heures à 11 heures: Le soir, de 14 heures à 18 heures. Art. 2, — Un tour de service sera institué entre le personnel européen de surveillance, afin qu'un surveillant européen assiste à l'ouverture et à la reprise des chantiers et ateliers. Art. 8. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

chapon-baissac